



AVIS PUBLIC

Projet de règlement numéro 1663-038 modifiant le règlement numéro 1663 sur l'administration des règlements d'urbanisme

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 14 novembre 2022, le conseil a adopté, par résolution, le projet de règlement numéro **1663-038** intitulé « **Règlement modifiant le règlement numéro 1663 sur l'administration des règlements d'urbanisme** ».

Ce projet de règlement vise à retirer certains articles afférents à la tarification afin de les intégrer au règlement numéro 1830 décrétant la tarification de certains services municipaux. Il sera soumis à une consultation publique qui aura lieu le lundi 12 décembre 2022, à 19 heures, à la salle du conseil, à la mairie de Saint-Eustache, située au 145, rue Saint-Louis.

Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement peut être consulté au Service du greffe, à la mairie de Saint-Eustache, pendant les heures normales de bureau. Il est également joint au présent avis public sur le site internet de la Ville à la section mairie / avis publics et également disponible à la section mairie / conseil municipal / séances du conseil / projets - résolutions (PPCMOI) / règlements - séance ordinaire du 14 novembre 2022.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation lors de la séance du conseil du 14 novembre dernier, laquelle est diffusée sur le site internet de la ville <https://www.saint-eustache.ca/mairie-conseil-municipal-seances-du-conseil/webdiffusion-des-seances-du-conseil-municipal>.

Fait à Saint-Eustache, ce 15^e jour de novembre 2022.

La greffière,
Isabelle Boileau

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



PROJET DU 2022-11-14

RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 6 6 3 – 0 3 8

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1663 SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS
D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement numéro 1663 sur l'administration des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné, et qu'un projet du présent règlement a été adopté à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le premier paragraphe et les articles 3.3.3 (Tarifs des certificats d'occupation d'affaires) et 3.3.4 (Garanties lors d'un déplacement d'un bâtiment) de la section 3 (Tarifs et dépôts de garanties financières) du chapitre 3 (Permis et certificats), du règlement numéro 1663 sont abrogés.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

La greffière,

Pierre Charron

Isabelle Boileau